

**JEU-CONCOURS / TIRAGE AU SORT
CITHEA COMMUNICATION
REGLEMENT COMPLET DU JEU CONCOURS**

Article 1 : Société Organisatrice et Objet du Concours

Cithéa Communication, établissement dont le siège social est situé 178 quai Louis Blériot 75016 Paris, représentée par M. Thierry JOUANNET, agissant en sa qualité de Gérant, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise avec le soutien du MEDEF un Jeu-concours (ci-après « Le Jeu des 7 Défis »), du 8 juillet 2016 au 15 septembre 2016, sur le site www.france-2020.com.

Le présent Jeu est régi dans son intégralité par les dispositions définies dans le présent règlement auquel tout participant se soumet (ci-après dénommé le « Règlement »).

Article 2 : Durée et annonce

Le Jeu-Concours prend effet à compter du 8 juillet 2016 à midi et prend fin le 15 septembre 2016 à minuit.

Le jeu-Concours sera annoncé par les moyens suivants :

- Sur le site www.france-2020.com
- Sur les Flyers du « Jeu des 7 défis » distribués lors des étapes du Tour de France à la Voile à Dunkerque, Dieppe, Roscoff, Baden-Golfe du Morbihan, Roses, Gruissan, Marseille, Hyères et Nice du 8 au 31 juillet 2016.
- Sur certaines étapes de Tour de France cycliste à partir du 8 juillet 2016
- Sur le site du MEDEF : www.medef.com
- Sur les comptes Facebook et Twitter du Medef
- Sur le site de CITHEA COMMUNICATION : www.citheacommunication.fr

Article 3 : Conditions de Participation

La participation au présent Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement. Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Les participants s'interdisent de mettre en oeuvre ou de chercher à mettre en oeuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou du Site ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

Le Jeu-concours est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 12 ans résidant en France Métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice et des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu-Concours.

La participation au jeu-concours est limitée à une participation par personne.

Toute fraude entraînera l'invalidation des candidats. A partir de la base de données établie, une vérification manuelle sera systématiquement effectuée sur le formulaire gagnant.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera l'invalidation de sa participation, son exclusion du Jeu-concours et la non attribution du Gain (tel que défini à l'Article 4 ci-dessous) que le

participant aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Toute inscription au Jeu-Concours incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, comportant de fausses indications, communiquée après la date limite de participation et/ou falsifiée sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur adresse email. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 10 du code civil. Toutes indications d'identité ou d'adresse email falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraînent l'élimination du participant au Jeu Concours.

Article 4 : Modalités de Participation et tirage au sort

La participation s'effectue exclusivement sur le site www.france-2020.com.

Le participant pourra alors accéder au jeu-concours en répondant correctement aux 21 questions du quizz « Le Jeu des 7 Défis » et en remplissant le formulaire de contact en ligne.

Pour valider la participation, le formulaire de contact doit être complété notamment avec les champs obligatoires suivants : o Prénom o Nom o Adresse E.mail.

Un tirage au sort aura lieu, sous contrôle d'huissier, le 29 septembre 2016.

Article 5 : Dotations

- Un séjour MARMARA pour 2 personnes, d'une valeur de 2000 €, en méditerranée, d'une durée 7 jours, valable 1 an, hors vacances scolaires, non échangeable, non monnayable, non cessible, au départ de Paris ou provinces en fonction des disponibilités, à réserver 1 mois avant le départ.

- 3 TV Sony 4K-UHD (modèle KD-49X8305CBAEP) : Traitement d'image Sony X-reality pro 4K", Enregistrement USB, AndroidTV

- 3 Barres de son Sony, modèle HT-CT80.CEL : Puissance 80 W, Caisson de basses filaire, 1 port USB, Bluetooth, NFC

- 8 places pour le Futuroscope de Poitiers, valeur à l'unité 43€ (tarif à partir de 17 ans)

Le Gain ne pourra être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement. Le Gain ne peut être ni repris, ni échangé contre un autre objet. Aucune contrepartie financière n'est possible.

Article 6 : Publicité / utilisation de données personnelles

Par sa participation au Jeu, le gagnant autorise gracieusement la Société Organisatrice à utiliser à des fins commerciales et/ou publicitaires son nom, prénom et cède également son droit à l'image à la Société Organisatrice. Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Article 7 : Dépôt légal

Le règlement est déposé auprès de la **SELARL BARONI HERMET DEBU HARDY BRESSAND, Huissiers de justice associés** 4, boulevard Richard Wallace 92800 - Puteaux - La Défense.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse de la société organisatrice : **Cithéa Communication** 178 quai Louis Blériot 75016 Paris. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

Article 8 : Propriété Intellectuelle

Les règles du Jeu sont la propriété de l'organisateur ou de l'hébergeur qui les a publiées. Aucune information ne pourra être reproduite sous aucune forme sans le consentement préalable de l'organisateur ou de l'hébergeur. Les participants s'engagent à respecter les droits de Propriété intellectuelle des tiers.

Aucune de ces informations ni aucun de ces éléments ne peut être reproduit sous aucune forme sans l'autorisation préalable et écrite de l'organisateur, à l'exception du Règlement qui peut être imprimé à usage individuel et dans le cadre du Jeu.

Article 9 : Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement Général étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec la **SELARL BARONI HERMET DEBU HARDY BRESSAND, Huissiers de justice associés** 4, boulevard Richard Wallace 92800 - Puteaux - La Défense.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandée avec accusé de réception dans un délai de 8 jours après la proclamation des résultats.

Article 10 : Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile

Article 11 : Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la société organisatrice.